Déclaration Unaf au CA de la CCMSA concernant le PLFSS 2027

14 octobre 2026

En 2025, la France a enregistré plus de décès que de naissances, une première depuis 1945. La fécondité est en chute libre depuis 2014. Pourtant, le nombre d'enfants désirés reste stable, et demeure bien supérieur au nombre d'enfants effectivement nés. Pour l'Unaf, cette baisse s'explique d'abord par une dégradation des conditions de vie matérielles des familles que de plus en plus d'enquêtes démontrent.

Dans ce contexte, on aurait pu attendre du PLFSS 2027 qu'il aide les familles à réaliser leurs projets. Il fait l'inverse en utilisant différents procédés.

Par le jeu de plusieurs transferts, l'article 14 dégrade le solde de la branche Famille de près de 2,8 Md€. Ces transferts ont un prix, et ce sont les familles qui le paient. Le PLFSS prévoit des ponctions aux dépens direct des familles, sans qu'aucun article ne les porte ni que le Parlement en débatte. Le gel des prestations familiales au 1er avril 2027, que le Parlement avait pourtant refusé l'an dernier, va aggraver l'écart croissant entre l'évolution du coût de la vie et le niveau des prestations familiales.

L'allocation de rentrée scolaire, réservée aux familles modestes, serait amputée de plus d'un quart de son montant : quelle que soit la forme du « recentrage » annoncé, ce sont 600 M€ qui leur seraient retirés par simple décret.

À ces mesures s'ajoute la montée en charge du décalage de la majoration pour âge des allocations familiales, à laquelle l'Unaf demeure profondément opposée. Cela représente 600 M€ en 2027 et 1,3 Md€ à terme, soit deux fois le coût du congé supplémentaire de naissance qu'il devait financer.

Alors que l'on demande cet effort aux familles, seulement une seule mesure vise à répondre à leurs difficultés. Aussi, **l'Unaf salue la création d'une allocation de**

Service : PSS

remplacement pour les exploitants agricoles dont un enfant est gravement malade, victime d'un accident grave ou porteur d'un handicap, qui leur permet d'être présents auprès de lui sans mettre en péril leur exploitation. Ses modalités appellent toutefois des réserves : limitée à 100 jours sur une période de 3 ans, elle couvre un nombre de jours bien plus court que l'allocation journalière de présente parentale (AJPP) et dépend de la disponibilité de remplaçants. Au regard d'un nombre de bénéficiaires relativement faible de l'AJPP parmi les non-salariés agricoles, et ce pour une moyenne actuelle de 255 jours de versement sur 3 ans, il est regrettable que la possibilité d'une allocation de 310 jours n'ait pas été choisie.

Concernant la branche Maladie, un premier constat s'impose à nous : afin de tenir la trajectoire de l'ONDAM, le PLFSS pour 2027 prévoit 5,1 milliards d'euros d'économies. **Cette évolution tient compte du rendement des nombreuses mesures pénalisantes pour les familles et les usagers :** hausse des tickets modérateurs, hausse des plafonds des participations forfaitaires et franchises médicales, baisse des dépenses liées aux indemnités journalières, baisse de taux de remboursements à venir... **L'Unaf renouvelle son alerte quant à l'impact, sur l'accès aux soins des familles, de ces mesures.**

Par ailleurs, **si l'Unaf soutient la mise en place de la taxe sur les produits sucrés et transformés,** devant permettre un rendement de 300 millions attribués à la branche maladie du régime agricole**,** une telle mesure devrait être assortie d'une obligation du Nutri-Score ainsi que des mesures visant à rendre les produits sains financièrement accessibles, afin de ne pas peser sur des budgets familiaux déjà très contraints.

Cependant, nous saluons certaines mesures positives présentes dans ce PLFSS. Tout d'abord, **nous relevons avec intérêt la mesure visant à renforcer l'accès aux soins des enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance ainsi que celle visant à renforcer la prise en charge sanitaire des mineurs victimes de violences.** L'Unaf tient également à saluer le déploiement d'une mission de solidarité territoriale, la mesure relative au mode de rémunération de structures d'exercice coordonnée, la mesure visant à favoriser l'accès à la vaccination et celle visant à renforcer l'accessibilité aux dispositifs de prévention.

Concernant la branche vieillesse, le PLFSS prévoit dans son article 34 une disposition majeure concernant les droits familiaux en matière de retraites : la transformation de la majoration de 10% pour les parents de familles nombreuses en un forfait d'un montant compris entre 105 et 110 euros. Et ceci dès mi 2027.

L'Unaf tient à émettre plusieurs points de vigilance :

- **Contrairement à ce que le gouvernement affirme, la mesure de forfaitisation ne sera pas systématiquement favorable aux femmes,** notamment car le forfait annoncé sera proratisé pour des carrières incomplètes donc beaucoup de femmes ne toucheront pas le forfait annoncé ;
- **Cette mesure heurte de front un principe de proportionnalité et la nature contributive qui est au cœur de notre système.**
- Le montant annoncé du forfait - entre 105 et 110 euros - semble peu attractif et inférieur aux simulations réalisées par la DREES pour le Conseil d'orientation des retraites.

Cette annonce est d'une grande brutalité. Après 12 ans de coupes aux dépens des familles et en particulier des familles nombreuses, elle risque d'être un nouveau signal de l'inconstance des pouvoirs publics dans le soutien aux familles.

En conclusion, ce PLFSS demande aux familles de financer les déficits des autres branches, via des coupes directes et des jeux de transferts divers, au moment même où notre pays aurait besoin d'un sursaut en faveur de la natalité, de l'enfance, de la jeunesse. A rebours de tout volontarisme et de toute ambition, ce PLFSS se contente donc d'entériner les évolutions démographiques, sans vision autre que comptable.

Ainsi, en l'état actuel du projet de loi, l'Unaf votera **contre** ce PLFSS 2027.